



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.1

ARRÊTE n° 2024 / 222 - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC BENNE : 41 rue Sermonoise

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande de **Monsieur ZRIDETTE** sollicitant l'autorisation de déposer une benne :
à l'adresse suivante : 41 rue Sermonoise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ZRIDETTE est autorisé à déposer une benne sur le domaine public :
- **41 rue Sermonoise.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la durée de 3 jours, du **vendredi 10 mai 2024, matin, au lundi 13 mai 2024, matin.**
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

4,00 euros x 6m² x 3 jours soit 72.00 euros.
Montant TOTAL : 72.00 euros TTC.

A régler auprès de la Régie de Recettes Municipales à la Mairie – le matin de 9h à 11h30

Pour tout règlement par chèque à libeller à : « Régie des Recettes Centrale de Combs –la –Ville »

- ARTICLE 4 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers
- ARTICLE 6 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 07/05/24



Le Maire

Guy GEOFFROY